



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le

02 DEC. 2014

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

D/Aix/0443-2014 - ICPE
SIIIC 64-00004-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2014 dans l'établissement CEA
Cadarache
Thème : Inspection ICPE Poséidon + retour inspection 22 juillet 2013

Référ. : Votre courrier en réponse du 30 juillet 2014

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 1^{er} juillet 2014.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
 - Inspection ICPE Poséidon + retour inspection 22 juillet 2013

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart : aucun écart relevé.

Remarques relevées :

Remarque 1 : Suite à la remarque 5-b- de l'inspection du 22 juillet 2013, transmettre la liste de mise à jour des détecteurs incendie.

Suites données : Attente de précisions sur les suites données aux observations « contrôle final non OK, ayant engendré un OT correctif » rapport de fin de campagne SPIE du 03 juillet 2014.

Attente de précisions sur commentaire fiche de synthèse local onduleur : « le test n'est pas réalisable, la voie est inhibée par la supervision ».

Remarque 2 : Effluents : expliquer pourquoi le contrôle des effluents sur cuve suspecte se fait uniquement sur Chrome, Nickel, et Fer.

Suites données : réponse satisfaisante.

Remarque 3 : Donner une date de réalisation pour la transformation des boucles ouvertes en boucles fermées.

Suites données : réponse satisfaisante.

Remarque 4 : Préciser dans la fiche de caractérisation que la vidange peut se faire sans passage par la cuve suspecte.

Suites données : réponse satisfaisante.

Remarque 5 : Expliquer sur la centrale incendie les voyants orange (dérangement) :

- zones et adresses hors service
- alarme incendie
- zone hors service

Suites données : réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 22 juillet 2013, il n'avait été relevé aucun écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



JP. PELOUX